

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 24

Marie-Françoise NADAU, Maire

Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 05

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU

Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON

Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD

Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE

Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

Secrétaire de séance :

Madame Hélène DAUDIGNON

Délibération n° 2026/045 : Ressources Humaines

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

CRÉATION DE DIVERS EMPLOIS SAISONNIERS
FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – SAISON 2026

Exposé des motifs

Comme chaque année, il est fait appel à du personnel temporaire durant la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux dans des

conditions satisfaisantes, notamment pour les services en lien avec l'activité touristique accrue pendant l'été.

Ces emplois sont créés conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et notamment à l'article L. 332-23, 2°, ainsi qu'au décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Pour la saison estivale 2026, les postes à pourvoir concernent les secteurs suivants :

- **Police Municipale**

3 postes ATPM à temps plein
Période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026

- **Ecole de Voile**

1 poste moniteur de voile (titulaire monitorat de voile CQPAMV ou BPJEPS activités nautiques) à temps plein
Période du 29 juin 2026 au 30 août 2026

2 agents d'accueil à temps plein dont :

- 1 poste : Période du 03 juillet 2026 au 31 juillet 2026
- 1 poste : Période du 02 août 2026 au 30 août 2026

2 techniciens Voile à temps plein dont :

- 1 poste : Période du 03 juillet 2026 au 31 juillet 2026
- 1 poste : Période du 02 août 2026 au 30 août 2026

- **Surveillance des plages**

3 postes à temps plein MNS : 1 adjoint au chef et 2 équipiers
Période du 02 juillet 2026 au 31 août 2026

- **Enfance (maternelle 3/6 ans et élémentaire 6/11 ans)**

7 postes à temps plein (titulaire BAFA ou équivalence)
Période du 06 juillet 2026 au 07 août 2026 + 25h de préparation

- **Jeunesse (11/17 ans)**

1 poste à temps plein
Période du 06 juillet 2026 au 07 août 2026

- **Services Techniques (environnement et patrimoine)**

8 postes à temps plein dont :
4 postes : Période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026
4 postes : Période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026

- **PAVC - Pôle Animations et Vie de la Cité**

1 poste à temps plein, agent de soutien technique
Période à définir

1 poste à temps complet, agent promoteur de manifestations estivales

Période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026

La rémunération de ces agents sera calculée de la manière suivante :

- **Police Municipale**
 ATPM Assistant Temporaire de Police Municipale
 Filière Police Municipale – Grade gardien-brigadier de police municipale
 Echelle C2 – 1^e échelon - Indice brut 368/IM 367
- **Ecole de Voile – moniteurs de voile**
 Cadre d’emplois des Educateurs des APS – Grade Educateur des APS
 Filière Sportive - 1^e échelon - Indice brut 389/IM 373
- **Services Techniques / Ecole de Voile Agents d’accueil / techniciens Voile**
 Cadre d’emplois des Adjoints Techniques – Grade Adjoint Technique
 Filière Technique – 1^e échelon échelle C1 – Indice brut 367/IM 366
- **PAVC - Agent de soutien technique / agent promoteur de manifestations estivales**
 Cadre d’emplois des Adjoints Techniques – Grade Adjoint Technique
 Filière Technique – 1^e échelon échelle C1 – Indice brut 367/IM 366
- **Surveillance des plages**
 Cadre d’emplois des Educateurs des APS – Grade Educateur des APS
 Filière Sportive
 Echelon selon l’ancienneté de l’agent ci-dessous

grille APS avancement d’échelon sur la base de l’expérience acquise au SMGBL sur le même poste	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Estimation salaire Brut	Estimation salaire Net *	Coût collectivité
Équipier de 0 à 9 mois révolus	1	389	373	1 836,20	1 457,38	2 735,59
Equipier de 10 à 19 mois révolus	3	397	375	1 846,04	1 465,20	2 750,23
Equipier de 20 mois à 29 mois révolus	5	415	377	1 855,89	1 473,02	2 764,90
Equipier ≥ 30 mois	7	452	401	1 974,03	1 566,78	2 940,91
Adjoint de 0 à 9 mois révolus	10	513	446	2 195,56	1 742,60	3 270,96
Adjoint ≥ 10 mois	11	538	462	2 274,32	1 805,12	3 388,27

- **Enfance**
 Cadre d’emplois des Adjoints d’animations – Grade Adjoint d’animation
 Filière Animation – 3^e échelon échelle C1 – Indice brut 370/IM 368
- **Jeunesse**

Cadre d'emplois des Adjoints d'animations – Grade Adjoint d'animation
Filière Animation – 3^e échelon échelle C1 – Indice brut 370/IM 368

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la création des postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2026, selon les dispositions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au budget principal, en section de fonctionnement.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	05
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 24/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 24/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance
Hélène DAUDIGNON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.